Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 41 - JUILLET

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

http://www.haute-saone.gouv.fr/

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Volume 1	
Arrêté préfectoral 2015-661 du 27 juillet 2015 fixant la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis relatifs aux marchés publics passés par la DDFIP	
Arrêté préfectoral 2015-662 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature pour les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la DDFIP à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône	
Arrêté préfectoral 2015-663 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la DDFIP	
Arrêté préfectoral 2015-664 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP	
Arrêté préfectoral 2015-665 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature d'acte relevant du pouvoir adjudicateur à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, et de Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe	
Arrêté préfectoral 2015-666 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,	
Arrêté préfectoral 2015-667 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP de la Haute-Saône	
Arrêté préfectoral 2015-668 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jérôme GIURCI, directeur interdépartemental des routes-Est	
Arrêté préfectoral 2015-669 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim	
Arrêté préfectoral 2015-670 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	
Volume 2	
Arrêté préfectoral 2015-671 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône	
Arrêté préfectoral 2015-672 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté	
DIR-EST	
Arrêté n°2015/DIR-Est/DIR/CAB 70-03 DU 27 juillet 2015 portant subdélégation de signature à M. Jérôme GIURCI, directeur interdépartemental des routes-est, relatif aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions	

DDFIP	
Arrêté n°11/2015 portant délégation de signature à M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique	
Arrêté n°13/2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône et M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture, pour signer toutes conventions relatives aux commissionnements des professionnels de l'automobile par la DDFIP	
Arrêté n°14/2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
Arrêté n°12/2015 portant subdélégation de signature de M. Dominique ALFONSI, DDFIP	
Arrêté n°15/2015 portant délégation de signature à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application CHORUS	
Arrêté n°16/2015 portant délégation de signature à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application CHORUS	
DDT	
Arrêté DDT/2015 n°397 du 30 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-661 du 27 JUIL. 2015

fixant la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis relatifs aux marchés publics passés par la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la logistique
Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action de l'État1 dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et les décrets n° 2008-1355 et n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatifs au code des marchés publics ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 1059 du 26 juin 2013 fixant la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis relatifs aux marchés publics passés par la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est institué une commission chargée de procéder à l'ouverture des plis relatifs aux marchés publics passés par l'État et dont la personne responsable des marchés est le directeur départemental des finances publiques.

La composition de cette commission est la suivante :

en tant que Président :

- le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ou son représentant ;

autres membres à voix délibérante :

- l'administratrice des finances publiques adjointe en charge du pôle pilotage et ressources ou son représentant ;
- l'administrateur des finances publiques adjoint en charge du pôle gestion fiscale ou son représentant ;

Assistent également à la commission à titre consultatif :

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- tout fonctionnaire ou agent appartenant à l'Etat ou une autre personne publique désignée par le président en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- tout expert nécessaire à l'examen technique des offres et mandaté par le président.

Délégation de signature est donnée à M. le directeur départemental des finances publiques à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de cette commission ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de la personne responsable des marchés.

Article 2 : La direction départementale des finances publiques est chargée de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées aux articles 23 et 57 à 74 du code des marchés publics.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assurée par les services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône. Il est chargé d'établir les procès-verbaux d'examen des candidatures et des offres.

Article 4 : La commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger que si plus de la moitié des membres ayant voie délibérante est présente, dont la présidente ou son représentant. Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est réunie à nouveau sans condition de quorum.

Article 5 : Le directeur départemental des finances publiques peut subdéléguer sa signature à :
Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-662 du 27 JUIL. 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la logistique
Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature pour les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le chapitre II – article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 10 du décret 82-389- du 10 mai 1982 modifié par l'article 16 du décret 92-604 du 4 juillet 1992 ;

VU le décret 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014010-0003 du 10 janvier 2014 portant délégation de signature pour les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, pour signer les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques.

Article 2 : M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont une copie sera adressée au préfet de Haute-Saône.

Article 3 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec la présidence, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux, les présidents d'EPCI et les maires, pour ce qui relève du domaine des compétences de l'Etat,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-663 du 27 juin 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction général des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014010-0007 du 10 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n°2015-664 du 27 JUIL. 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la logistique
Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014010-0004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - •n° 156 – «Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
  - •n° 218 – «Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
  - •n° 309 – «Entretien des bâtiments de l'État »,
  - •n° 723 – «Contribution aux dépenses immobilières ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – «Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

<u>Article 2</u> : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

<u>Article 3 :</u> Sont réservés à ma signature :

- tout ordre de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Delphine PIOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-665 du 27 JUIL. 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature d'acte relevant du pouvoir adjudicateur à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, et à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 505 du 7 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-666 du 27 JUIL. 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière domaniale à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014010-0006 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Délégation de signature est donnée à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6 7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété

	R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de Haute-Saône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de Haute-Saône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-667 du 27 JUIL. 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M.Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des financés publiques de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Dominique ALFONSI , administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2015-668 du 27 JUIL. 2015

portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est , relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 9 juillet 2015 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON préfet de Haute-Saône ;

VU le décret N° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie, nommant Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT que les modalités de présentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Saône, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes ;

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), **signature non délégué s'agissant des mesures de fixation des limitations de vitesse sur le réseau routier national en Haute-Saône.**	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	*(Pas d'autoroute en Haute-Saône)*	Art. R 411-9 du CDR
A.5	*(Pas d'autoroute en Haute-Saône)*	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	**Signature non déléguée s'agissant de la désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.**	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR

	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	**Signature non déléguée pour la délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.**	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C – Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique – les ouvrages de transport et distribution de gaz – les ouvrages de télécommunication – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68

C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil

C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme GIURICI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 27 juillet 2015.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral n°489 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et Monsieur le Trésorier payeur général de la Haute-Saône, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-669 du 27 JUIL. 2015
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'environnement et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 mars 2015 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Saône à compter du 1er avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86 en date du 7 mai 2015 nommant M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim :

1) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits des programmes :

- 113 : urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- 143 : enseignement technique agricole ;
- 148 : fonction publique ;
- 149 : forêt ;
- 154 : économie et développement durable de l'agriculture de la pêche et des territoires ;
- 181 : prévention des risques ;
- 203 : infrastructures et services de transports ;
- 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 207 : sécurité et circulation routière ;
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- 309 : entretien des bâtiments de l'État ;
- 333 - action 1 : dépenses de fonctionnement de la direction départementale des territoires.

2) pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

3) pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

4) pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers ;

5) pour la gestion du compte 461-71 : fonds national de garantie des calamités agricoles ;

6) pour les aides au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

7) pour l'ordonnancement des recettes dans le cadre des conventions d'ingénierie publique et d'ATESAT passées avec les communes et les EPCI.

Article 2

Délégation de signature est en outre accordée à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives au programme « 333 : action 2 : dépenses immobilières de l'État occupant », à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

Une délégation de gestion entre la direction départementale des territoires et le centre de service partagé, visée par la préfète, précise parallèlement les modalités de réalisation de l'ordonnancement.

Article 3

Sont réservés à la signature de la préfète :

- tout ordre de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4

M. le directeur départemental des territoires par intérim est tenu de transmettre à la préfète au titre de la délégation visée à l'article 1er :

- trimestriellement une situation des crédits engagés et des paiements effectués par nature d'opération ;
- selon la périodicité définie par le projet annuel de performance, un état actualisé des indicateurs de réalisation des objectifs respectifs de l'UO.

Article 5
M. le directeur départemental des territoires par intérim peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires.

M. le directeur départemental des territoires par intérim ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015-670 du 27 JUIL. 2015

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-139-0036 du 19 mai 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO), des recettes et des dépenses des crédits des programmes suivants :

- programme 104 : intégration et accès à la nationalité ;
- programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi ;
- programme 157 : handicap et dépendance ;
- programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnels vulnérables ;
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- programme 303 : immigration et asile ;
- programme 304 : inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ;
- programme 333 : action 1 – dépenses de fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

dans les conditions précisées aux articles 4 et suivants.

Article 2 : Délégation de signature est en outre accordée, à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux :

- programme 333 : action 2 – dépenses immobilières de l'Etat occupant à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité ;
- programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- programme 183 : aide médicale d'Etat à titre humanitaire ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- programme 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Article 3 : Une convention de délégation de gestion entre la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et chaque centre de services partagés concerné par les programmes, précise parallèlement les modalités de réalisation des ordonnancements. Les différentes conventions seront visées par la préfète.

Article 4 : Sont réservés à la signature de la préfète :

- tout ordre de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est tenue de transmettre à la préfète au titre de la délégation visée à l'article 1er :

- trimestriellement, une situation des crédits engagés et des paiements effectués par nature d'opération ;
- selon la périodicité définie par le projet annuel de performance, un état actualisé des indicateurs de réalisation des objectifs de l'UO.

Article 6 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peut subdéléguer sa signature aux chefs de service, au secrétaire général de sa direction ainsi qu'à tout autre agent ayant des actes comptables à valider dans le cadre du dispositif Chorus.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON